

Contribution de :

La Mairie de La Brède

Le projet ferroviaire Bordeaux-Espagne

Le Conseil Municipal de La Brède s'est mobilisé depuis juin 2005 sur la question relative au projet de ligne ferroviaire à grande vitesse Bordeaux – Toulouse.

Aujourd'hui, c'est la LGV Bordeaux – Espagne qui fait l'objet d'un nouveau débat public avec pour enjeu majeur pour les communes du Sud Gironde la possibilité exprimée par Réseau Ferré de France (RFF) de créer un tronçon commun aux deux lignes au sortir de l'agglomération bordelaise, à savoir sur l'axe Bordeaux – Langon - Captieux. La menace d'un tel tronçon est très claire : une emprise physique encore plus large que pour une ligne simple, un trafic de trains plus important encore et donc davantage de nuisances pour les riverains.

Il semble que le scénario de ligne commune est celui qui a la préférence des grands élus.

L'enjeu semble donc moins de savoir si cette (double ?) ligne existera, que de faire en sorte qu'elle soit le moins dommageable possible à sa sortie de l'agglomération bordelaise.

Les choix futurs pèseront durablement sur l'avenir de ces territoires et leur population, de même que sur la capacité des collectivités

locales à maîtriser l'aménagement et le développement de leur territoire. Il ne faut donc pas négliger l'importance majeure du débat lancé et il est de notre responsabilité de tenter de faire pencher la balance vers les solutions acceptables par le plus grand nombre.

C'est dans ce contexte que la Commune de La Brède entend faire connaître ses arguments et sa position sur ces deux projets et leur approche commune.

Elle affirme en premier lieu que la problématique primordiale de sortie de l'agglomération bordelaise, commune aux deux projets quels que soit(ent) le(s) tracé(s) choisi(s), dépasse les simples limites de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Elle s'inscrit en effet dans une dimension plus vaste, celle du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) et du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'aire métropolitaine bordelaise : la zone d'agglomération s'étend en effet jusqu'aux communes de la seconde ceinture qui se développent parallèlement à celles de la CUB. La Brède fait partie du périmètre du SDAU et se situe incontestablement dans cette catégorie des communes qui se densifient dans le sillage de la métropole voisine.

Cette situation devra être prise en compte pour ne pas compromettre le développement de l'agglomération dans son ensemble. En effet, les communes périurbaines sont amenées à jouer un rôle accru à l'avenir comme zones d'expansion, de logement, d'activités, de loisirs... Les réseaux de transport local de proximité devront être développés pour faciliter la liaison de ces zones nouvellement densifiées avec la ville centre. Un projet de l'envergure de la LGV ne doit pas obérer l'importance de cette logique de proximité en fracturant ce maillage local de transports collectifs et compromettant le développement de ces activités nouvelles.

La Commune de La Brède assoit aussi son développement économique futur sur les zones d'activités de l'Arnahurt et des Grands Pins dont l'intérêt dépasse son seul territoire puisqu'elles sont identifiées au SDAU comme zone de développement économique et couvrent aussi en partie la Commune d'Ayguemorte les Graves. Pour ce qui la concerne, le secteur se densifie avec le développement de projets industriels et commerciaux aujourd'hui à l'étude. Cette densification accélérée n'est pas compatible avec le passage d'une ligne à grande vitesse.



En ce qui concerne la préservation de l'environnement, La Brède est particulièrement sensible avec notamment la réserve naturelle géologique, le classement en site Natura 2000 du ruisseau du Saucats (présence du vison d'Europe) qui la traverse de part en part, le périmètre de protection de plusieurs captages d'eau potable (y compris alimentant la CUB), une zone très importante classée en AOC "Graves et Graves

Supérieurs", des espaces boisés classés... De même, les monuments historiques classés du Château de Montesquieu et de l'Église Saint Jean d'Etampes font de La Brède une commune d'attrait touristique incontestable. La création d'un nouveau couloir de circulation ne pourrait qu'avoir des conséquences néfastes sur ce patrimoine qui se verrait ainsi irrémédiablement dégradé.

Le dossier d'étude environnementale pour les scénarios de ligne nouvelle établi pour le compte de RFF souligne d'ailleurs la sensibilité environnementale de cette zone qui représente "un ensemble d'enjeux environnementaux forts à très forts, contraignant les possibilités d'insertion du projet" pour sa "stratégie ouest" comme pour sa "stratégie est".

Compte tenu de tous ces éléments, le Conseil Municipal de La Brède se prononce pour l'utilisation optimale des corridors des voies existantes, qu'il s'agisse des voies Bordeaux - Dax ou Bordeaux - Toulouse actuelles, dans l'ensemble des zones périurbaines afin de préserver leur capacité de développement et leur rôle dans l'aménagement futur de la métropole bordelaise.

Si le maillage des grandes infrastructures est utile au développement économique, il doit se faire dans l'intérêt des populations et d'un aménagement du territoire respectueux du cadre de vie de ses habitants et de l'environnement en évitant des saignées nouvelles. Ce développement ne doit pas se faire au prix du gel de territoires entiers dont l'avenir serait suspendu d'abord à des décisions longues à prendre puis à des infrastructures qui les traverseraient, les couperaient en deux et en réduiraient complètement l'attrait et les atouts.

La Commune de La Brède s'opposera clairement et vigoureusement à tout projet qui ne respecterait pas ces principes de base.

■ 1 / La réserve naturelle géologique de Saucats-La Brède

Créée en 1982 par Décret du premier ministre n° 82-761 en date du 1^{er} septembre 1982 et paru au JO du 5 septembre, la réserve naturelle géologique de Saucats-La Brède est située sur le territoire des communes de Saucats et de La Brède. Elle est constituée de 3 zones dont les limites sont les rives droites du ruisseau Le Saucats (deux zones) et de son affluent Le Brousteyrot (une zone). Ces trois zones couvrent une superficie de 75,5 ha.

La réserve est gérée par l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle Géologique de Saucats La Brède, créée en 1979 et dont le siège social est la mairie de Saucats.

Les parcelles cadastrales classées en réserve géologique et bénéficient d'une protection afin de préserver l'intérêt écologique du site. Ainsi, il est interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux substances minérales ou fossiles, sauf à des fins scientifiques sous autorisation du commissaire de la République.(art 2). Tout travail public ou privé susceptible de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux, le sol et le sous-sol est interdit dans la réserve, à l'exception des travaux nécessaires à son aménagement.

■ 2 / Le périmètre Natura 2000

Réseau hydrographique du gat mort et du Saucats (FR 7200797)



Le périmètre Natura 2000 s'étend, sur la commune de La Brède, sur les rives du ruisseau Le Saucats et de son affluent Le Brousteyrot. Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, à travers toute l'Europe, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés spécialement par chacun des états membres en application des directives européennes "oiseaux" de 1979 et "habitats" de 1992. Le réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats a été identifié comme un des principaux sites français concernant le vison d'Europe. Le site Réserve Naturelle de Saucats a été proposé comme réseau communautaire en 1998. Le périmètre d'un deuxième site appelé "réseaux hydrographique du Gat Mort et du Saucats", d'une superficie de 1300 ha a été proposé comme SIC en avril 2002.

L'objectif est de protéger les habitats du Vison d'Europe, l'aulnaie-Frênaie et les sources calcaires de bord de ruisseau.

■ 3 / Zone d'activités secondaires et tertiaires

Avec son statut de chef lieu de Canton, la commune



dispose d'un tissu d'activités économiques important avec notamment la zone de l'Arnahurt en relation avec la RN 113 et l'autoroute A62. Cette zone d'activités est gérée par la Communauté de Communes Montesquieu dans le cadre de sa compétence développement économique. Plusieurs entreprises sont installées sur le site (Brake France, Michelin) et d'autres projets sont à l'étude.

■ 4 / Périmètre de protection du forage de la Brède

La commune de La Brède présente **trois** sites d'exploitation de l'eau potable (forage de Marsalette, **forage de Guigeot** et forage de la Sauque). De façon à pallier les risques de pollution, des périmètres de protection immédiate ont été mis en place au droit des parcelles où sont implantés les installations de captage. Un périmètre de protection rapproché satellite identique pour les trois forages a également été défini.

Ces captages alimentent à la fois le réseau local et la Communauté Urbaine de Bordeaux.

■ 5 / Site inscrit du Château de la Brède

Le parc du château de La Brède a été inscrit au répertoire des monuments historiques le 16 novembre 1943, le

château, le châtelet, les douves et une partie du parc ont été classés le 10 février 1951. Le classement est une protection rigoureuse destinée à préserver les sites les plus prestigieux. Un site classé doit être conservé en l'état. Les aménagements et constructions ne peuvent y être autorisés qu'à titre exceptionnel et sous réserve qu'ils s'intègrent convenablement dans le site sans le dénaturer. A cette fin, toute modification de l'état d'un site doit être autorisée expressément par le Ministre de l'Ecologie et du Développement durable ou par le Préfet, suivant la nature des travaux. C'est donc une contrainte forte qui s'applique sur l'aire d'un site classé, mais une garantie de préserver sa qualité. Le château de La Brède bénéficie ainsi de deux servitudes : une servitude AC1 au titre du classement et une servitude de type AC2 au titre de l'inscription. Le rayon de protection du site est ainsi porté à 500 m. ■



Les Cahiers d'Acteur reprennent les avis, observations et propositions formulés au cours du débat. Ils sont sélectionnés par la Commission particulière du débat public qui décide de les publier sous forme de Cahier d'Acteur. Le contenu des textes n'engage que leurs auteurs.

Ce Cahier d'Acteur a été imprimé à 8 700 exemplaires - ©Leo Corporate